

ARRÊTÉ N°21/036 PAT DU 12 MARS 2021
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL IMPLANTÉE SUR SITE INDUSTRIEL
POLLUÉ SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF
À LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SOCOA9**

La préfète de la Loire

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 421-2, R 421-9, R 423-19, R 423-20, R 423-32, R 423-57 et R 424-2 ;
- VU** le code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales et les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16 en matière d'étude d'impact ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** la décision du 15 décembre 2020 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;
- VU** la décision N°E21000029/69 du 10 mars 2021 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Bernard ZABINSKI, responsable de projets en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la demande déposée par la société SOCOA 9 en vue d'obtenir le permis de construire d'un projet de centrale photovoltaïque au sol implantée sur site industriel pollué sur le territoire de la commune de Châteauneuf ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique notamment : le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 123-6 du code de l'environnement ;

Considérant que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'Etat ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur / de la commissaire enquêtrice;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé, en mairie de Châteauneuf, à une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du 6 avril au 7 mai 2021 à 12H00 inclus, dans les formes prescrites par le code de l'environnement. Cette procédure, qui relève de la compétence de la préfète de la Loire, concerne le projet de centrale photovoltaïque au sol implantée sur site industriel pollué sur le territoire de la commune de Châteauneuf .

Article 2 - Monsieur Bernard ZABINSKI, responsable de projets en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châteauneuf où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement. La mairie de Châteauneuf est accessible au public, sauf jours fériés, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique intègre notamment une étude d'impact, les avis obligatoires pour l'instruction du permis de construire, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale

Le projet mis à l'enquête n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les dossiers version numérique seront consultables sur le site internet suivant : www.loire.gouv.fr sous la rubrique : « Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées ».

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Le projet est porté par la société SOCOA 9 sise Technopole Bordeaux Montesquieu, 1 Allée Jean Rostand, 33650 Martillac, représentée par son président. Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Monsieur Sylvain MOUCHE, en charge du dossier, au Tél : 05 56 85 24 21.

La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

Article 4 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte principale de la mairie de Châteauneuf et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces affichages feront l'objet d'un certificat établi par les soins des personnes concernées et seront adressés à la Préfecture : Service de l'action territoriale, Pôle d'animation territoriale.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications – Enquêtes Publiques – Enquêtes dématérialisées.

Article 5 - Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique, selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier à la mairie de Châteauneuf ;
- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Châteauneuf (42800) ;
- par voie électronique, sur le site internet de la préfecture de la Loire ; à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique : « Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes dématérialisées » ;
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : rdg@green-lighthouse.com ;
- un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de la Loire de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous (au 04-77-48-48-59 ou 04-77-48-48-36) ;
- lors des permanences tenues en mairie de Châteauneuf par le commissaire enquêteur / la commissaire enquêtrice définies à l'article 6.

Pour être recevables, les observations doivent être reçues avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 7 mai 2021 à 12H00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra en personne au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir en mairie de Châteauneuf les observations aux jours et horaires suivants :

mardi 6 avril de 9h à 12h
vendredi 9 avril de 14h à 17h
vendredi 23 avril de 14h à 17h
Jeudi 29 avril de 9h à 12h
vendredi 7 mai de 9h à 12h

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de Châteauneuf transmettra au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents qui auront été annexés.

Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête et de la remise des registres, pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R123-19 du code de l'environnement.

Une copie du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur est envoyée par ses soins au Tribunal Administratif.

Article 8 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur / de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à la mairie de Châteauneuf pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

Article 9 – Le déroulement de l'enquête publique définie dans cet arrêté ainsi que les permanences du public devront se tenir dans le respect de toutes dispositions sanitaires en vigueur : port du masque pour toutes personnes désirant rencontrer le commissaire enquêteur : gel hydroalcoolique à disposition du public, distanciation sociale (couloirs, salle d'attente), réception d'une seule personne à la fois par le commissaire enquêteur.

Afin que les permanences du commissaire enquêteur se déroulent dans les conditions sanitaires les plus respectueuses, le public peut solliciter des rendez-vous en présentiel ou par téléphone auprès de la mairie de Châteauneuf pour les jours, dates et lieux de permanences citées à l'article 6.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de la société Socoa 9, le maire de Châteauneuf, la directrice départementale des territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 2 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général


Thomas MICHAUD

COPIE ADRESSEE A :

- le président de la société SOCOA 9,
- le maire de Châteauneuf,
- la directrice départementale des territoires de la Loire
- la présidente du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION-
Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N°E21000029/69 du 10 mars 2021 ;
- le commissaire enquêteur
- Archives
- Site internet